

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2013

ABROGATION DE LA LOI N° 2010-1127 VISANT À LUTTER CONTRE L'ABSENTÉISME
SCOLAIRE - (N° 549)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT SÉANCE**AMENDEMENT**

N ° 5

présenté par
M. Collard et M. Bompard

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de loi, en particulier la nouvelle rédaction de l'alinéa article 6 de l'article L. 131- 8 du Code de l'éducation, déresponsabiliserait gravement les parents des élèves en voie de déscolarisation.

Le motif avancé est des plus fallacieux ; puisqu'il argue d'une supposée inefficacité de la loi n° 2010-1127 du 28 septembre 2010, alors même que certains membres de la commission des affaires culturelles et de l'éducation estiment que le caractère efficient d'une réforme de la vie scolaire ne peut s'apprécier que dans le long et moyen terme.

Sous prétexte de supprimer un dispositif stigmatisant, la présente proposition sombre dans un angélisme inadapté à une situation préoccupante pour l'avenir même de certains lycées, principalement professionnels et pour la quiétude des enseignants qui tentent d'y faire face à des troubles croissants.